



Assemblée des délégués 2025, point 10 de l'ordre du jour

Actes financiers 2026

Sur la base de l'art. 15 des statuts du 1^{er} janvier 2026, l'assemblée des délégués 2025 décide pour l'exercice 2026, sous réserve de l'acceptation des nouveaux statuts:

A. de percevoir

1. des cotisations des membres

Détermination du montant total des cotisations des membres

Une fois tous les trois ans (pour trois ans), l'assemblée des délégués vote sur le montant total des cotisations des membres via le budget. Pour les années 2025, 2026 et 2027, le montant total des cotisations se monte à 1 865 000 CHF par année. Cela correspond à la somme des cotisations directes et indirectes de toutes les entreprises membres et aux cotisations de toutes les personnes membres et des membres passifs. Sont exclues de ce montant total les cotisations des groupements et chaînes, des formats spéciaux, des membres soutien et des membres passifs.

Entreprises membres

Cotisation directe pour

— les entreprises membres (commerce principal)	2 450 CHF
— les entreprises membres (filiale ou droguerie-pharmacie)	2 050 CHF
— les entreprises membres avec un chiffre d'affaires annuel en prix publics inférieur à 440 000 CHF	1 250 CHF

Cotisation indirecte

La cotisation indirecte par entreprise membre se calcule sur la base des autodéclarations respectives et est facturée une fois par année par l'ASD. Le risque d'une hausse de cotisation pour les entreprises membres est limité à + 10 % au maximum et ce cumulé sur trois ans.

Autodéclaration pour le calcul de la cotisation indirecte

Une fois tous les trois ans (et pour trois ans), une autodéclaration est effectuée par les entreprises membres selon les critères «chiffre d'affaires, équivalents plein temps et surface de vente». L'entreprise membre se classe ensuite elle-même dans le niveau qui lui correspond (il y a six niveaux). Les entreprises mixtes déclarent en outre le pourcentage de la part de la droguerie par rapport au chiffre d'affaires total.



Vérification et sanctions dans le cadre de l'autodéclaration

Le comité de chaque section vérifie la plausibilité du classement des membres de sa section. Dans le cas d'une possible fausse déclaration, le membre est contacté par le comité de la section et la direction de l'ASD. En dernier recours, le comité de la section et la direction de l'ASD effectuent un classement définitif pour trois ans et peuvent en outre infliger une amende de 1000 CHF.

2. Personnes membres

Drogueuses dipl. féd., drogueuses ES	200 CHF
Les drogueuses dipl. féd. et les drogueuses ES qui sont employé·e·s dans une droguerie bénéficient d'une réduction de 50 %	

3. Chaînes et groupements

Cotisation par entreprise propre (chaîne) ou affiliée (groupement)	100 CHF
--	---------

4. Formats spéciaux

Cotisation annuelle	2 450 CHF
Cotisation annuelle pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à CHF 440 000	1 250 CHF

5. Membres soutien

Cotisation annuelle	1 000 CHF
---------------------	-----------

6. Membres passifs (y compris CFC)

Cotisation annuelle	100 CHF
---------------------	---------



B. à payer

1. Dédommagements fixes (bruts) pour les membres du comité central par an:

– Président·e central·e (mandat unique)	57 000 CHF
(dont 5000 CHF d'indemnités forfaitaires)	
– Président·e central·e et directeur ou directrice en double mandat	39 000 CHF
(pas d'indemnités forfaitaires pour frais)	
– Comité central	23 000 CHF
(dont 3000 CHF d'indemnités forfaitaires pour frais)	

1.1 Règlement des frais du comité central

Tous les membres du comité central reçoivent un abonnement demi-tarif des CFF. Sauf dépenses pour des missions officielles pour l'association à l'étranger, les frais d'hébergement (sur présentation des justificatifs) et les frais de nourriture (sur présentation des justificatifs) à l'occasion de séances auxquelles tout le comité central participe (en particulier les séances du comité central, les conférences de la branche, les assemblées de délégués et générales), sont compris dans le dédommagement fixe pour solde de toutes les demandes de frais et de dédommagements.

2. Indemnité journalière, salaire horaire, frais pour tous les membres des organes de l'ASD (à l'exception du comité central)

– Indemnité 1/1 jour	250 CHF
– Indemnité 1/2 jour	150 CHF
– Rétribution horaire (pour les dépenses particulières)	35 CHF
– Présidence de séances (commissions)	1 indemnité journalière supplémentaire
– Nuitée	selon justificatif
– Frais de déplacement en train	1 ^{re} classe, 1/2 tarif
– Frais de déplacement en voiture (exceptions)	0.60 CHF / km